

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013 B263-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B263

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la mission de coordonateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) (n° 12M109)

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron –

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri –

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Commande Publique

**Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la mission de coordonnateur
Sécurité Protection de la Santé (CSPS) (n°12M109)**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce marché qui vous est soumis pour autorisation de signature a pour but d'assurer le renouvellement d'un marché existant en matière de coordination SPS, afin d'assurer une exécution et un encadrement des travaux conformes à la réglementation. Ce marché est transversal et sera utilisé par la direction des zones d'aménagement et des entrées de villes ainsi que par la direction des infrastructures et déplacement.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Le présent rapport porte sur la prestation de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les phases de conception et de réalisation des travaux sur les chantiers de génie civil (travaux routiers, terrassement...) des opérations de niveaux I, II et III au sens du Code du Travail.

Ces prestations sont liées aux chantiers de travaux routiers et paysagers des opérations d'aménagement et d'entretien d'infrastructures sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Le prestataire aura pour principale mission de veiller à ce que les principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-2 du code du travail soient effectivement mis en œuvre.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché n'est pas à tranches.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis à l'acte d'engagement, soit :

- un minimum annuel HT de 20 000 euros et un maximum annuel HT de 60 000 euros

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

Les prix sont fermes la première année et révisables à la date anniversaire de la notification du marché, pour chaque année de reconduction.

Estimation du marché :

L'estimation du marché est de 43 410.00 euros HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence, adressé le 23 janvier 2013 et, a été publié aux dates suivantes :

- J.O.U.E du 26/02/2013
- B.O.A.M P du 25/01/2013
- Le Moniteur du 01/02/2013
- plate-forme achatpublic.com du 23/01/2013

Sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations - coefficient 0.80
- Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°12M109 à la société VERITAS pour un montant estimatif de 12.750,00 € HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° **12M109** relatif à la mission de CSPA attribué à la société **VERITAS** pour un montant estimatif de **12.750,00 € HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent de la section d'investissement des budgets 2013 à 2017 de la Communauté du Pays d'Aix.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la mission de coordonateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) (n° 12M109)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



3 JUL. 2013